83 SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS

ACTU VAR

BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS 83

1er Semestre 2018

Prise en compte de la toxicité des fumées d'incendies et des risques pour la santé des agents du SDIS 83

SOMMAIRE

Les fumées

Où en est-on ??

Les élections

La partie « Lutte contre l'incendie » de notre métier devient de plus en plus technique et diversifiée. En effet, l'évolution industrielle fait que nous devons nous adapter à de plus en plus de risques.
Si ces évolutions ont entrainé de nouveaux risques, elles ont également permis des avancées significatives dans la protection du pompier pendant son intervention. Une meilleure protection passe par de nouveaux matériels et des équipements de protection individuelle plus adaptés.
Aujourd'hui l'accès à l'information permet d'échanger avecd'autrescollègues exerçant dans des pays conscients du risque de cancer qui touche les sapeurs-pompiers, notamment dû à l'empoisonnement aux particules toxiques résiduelles d'un incendie.

Ce risque a toujours été présent, mais l'évolution de la recherche médicale accompagnée de différentes études scientifiques et techniques, nous permettent aujourd'hui d'affirmer que ce risque est bien présent.
Les nombreuses études, que nous avons utilisé pour étayer nos propos sont essentiellement issues des pays nordiques et anglo-saxons.

Certains pays proposent déjà des solutions, d'autres reconnaissent certains cancers comme maladie professionnelle des sapeurs-pompiers. Depuis avril 2016, au Canada, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) reconnaît sept types de cancer comme des maladies professionnelles du pompier : les cancers du rein, de la vessie, du larynx, du poumon, le mésothéliome, le myélome multiple et le lymphome non hodgkinien.

Qu'en est-il en France ?

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), faisant suite à la pression de la FA SPP PATS et à une demande d'organisations syndicales siégeant à son conseil d'administration (CGT, CFDT) s'est saisie de ce sujet. Un groupe de travail national a produit plus de 40 préconisations.

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises (DGSCGC) a depuis produit un guide de doctrine relatif à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie. Ce guide est consultable sur notre site internet www.saspp-pats83.org

Certains SDIS ont pris l'initiative de rédiger des protocoles liés à cette problématique. D'autres la découvrent à peine. Devons-nous attendre pour agir ?

Qu'en est-il au sein du SDIS 83 ?
Ce sujet que nous portons en CHSCT depuis plus d'an an, n'a vu apparaître que depuis très peu de temps un bulletin d'information sur le sujet.

Les recommandations portées sur le fait de ne plus utiliser le passage devant le ventilateur lors des formations feux réels, ne sont pas entendus par les agents concernés.

L'administration de notre SDIS hésite à donner des consignes claires prisent pour faire appliquer les préconisations, pourtant faites par des études qui confirment la dangerosité de ce procédé.

Une prise en compte réel de la contamination par les fumées d'incendie doit passer par l'informations des agents SPP ou PATS qui sont directement exposés à cette contamination au quotidien.

Nous sommes bien là, face à un risque pour la santé des agents du SDIS 83.

Par le biais du document « PREV AUTONOME » diffusé début avril, nous vous faisions part de recommandations qui sont des gestes simples à mettre en œuvre au quotidien, pour limiter et prévenir la contamination à la suite des interventions incendies.

Ces premières mesures ne sont que la prise en compte à la partie liée à l'intervention.
Il reste encore à considérer :
• L'entretien et le contrôle des équipements et matériels,
• L'aménagement des locaux, avec des zones propres et sales
• La prise en compte pendant et après l'intervention
• La mise en œuvre d'équipements pour se protéger des contaminants
• La spécificité des feux de forêts

Autant de points sur lesquels nous travaillons pour tenter de vous apporter des solutions applicables.

La première étape, est l'information de tous et toutes pour la prise en compte de ces risques.

Nous travaillons pour la mise en place de procédure et de moyens afin de limiter les risques.

Si l'employeur est le responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, il doit veiller à l'adaptation de ces mesures en application des principes généraux de prévention et en tenant compte notamment de l'évolution des risques.

L'article R4412-7 du code du travail stipule que « l'employeur évalue les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Cette évaluation est renouvelée périodiquement, notamment à l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs ».

Nous avons aussi des obligations, en devant respecter et appliquer les procédures et consignes de sécurité liées au port des équipements de protection individuel lors des interventions incendies.

Nous devons prendre le pas sur les idées reçus et les vieilles habitudes :

- Exemple : Déblai, noyage, feu de voiture sans ARI.

Ce sujet fait l'objet de propositions que nous portons en CHSCT au moyen de dossiers techniques, pour permettre la mise en œuvre de mesures concrètes et l'évolution des matériels. Votre santé nous préoccupe, et nous ferons en sorte que les conditions de travail ne dégradent pas la santé des agents du SDIS 83.

RIFSEEP - Où en est-on ??

Commande :

Mise en place du **RIFSEEP** (REGIME INDEMINITAIRE de FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) pour les Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés du SDIS du Var en remplacement du régime indemnitaire actuel.

Cadre législatif :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement dans la fonction publique de l'État a vocation à s'appliquer dans la fonction publique territoriale.

Contexte :

Le RIFSEEP est destiné à remplacer les indemnités versées aux PATS à l'exclusion de la NBI, des astreintes, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, de la GIPA ainsi que la prime des régisseurs.

Avant sa mise en place, l'administration a validé par une délibération que les agents des 2 filières, administrative et technique, ne voient pas leur rémunération diminuer, lors de la transposition de ce nouveau régime indemnitaire et a demandé la mise en place d'un groupe de travail auquel 2 représentants PATS du SA/SPP-PATS 83 participent.

Pour l'instant et jusqu'à la mise en place du RIFSEEP, le niveau des anciennes primes et indemnités ne change pas.

Le SA SPP PATS 83 demande :

• Un parallélisme des formes sur l'attribution des indemnités entre les 2 filières : Administrative et Technique;

• Une vraie reconnaissance des fonctions assurées et assumées dans les postes qu'occupent les agents au sein de notre établissement public
• La modification des fiches de poste avec intitulé du poste et non pas en fonction de l'organigramme cible et nominatives
• La prise en compte du pouvoir d'achat des agents de la FPT mis à mal par le gel du point d'indice depuis 2010 à 2016 (malgré une insuffisante hausse de 1,2% en 2 fois, 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en janvier 2017).

Situation actuelle :

A ce jour, 5 réunions se sont déroulées dans le cadre du groupe de travail.

Le SA SPP PATS 83 s'est déplacé dans plusieurs services de la Direction et dans certains centres pour expérimenter le mode de cotation sur différents postes d'agent de catégorie C afin de porter à la connaissance de la gouvernance, un mode de fonctionnement plus pertinent et qui est pour nous le moyen le plus juste pour enfin reconnaitre les responsabilités qu'assument les PATS.

A ce jour et après une relance de notre part, depuis plus d'un mois, nous sommes toujours en attente du positionnent de l'administration sur le mode de détermination du RIFSEEP individuellement.

Sachant que si le choix de l'administration porte sur la hiérarchisation des postes aux dépens de la cotation, le travail réalisé par les agents (celui qui correspond à la fiche de poste) ne sera pas reconnu à sa juste valeur et restera une fois de plus soumis à interprétation ou au poste créé sur mesure sur un organigramme !

Nous mettons notre expérience et notre motivation en œuvre, en espérant vous donner des nouvelles encourageantes au prochain épisode !!!!!

Info élections professionnelles

Cette année vous allez être appelé à voter pour les élections professionnelles qui se tiendront :

Le 6 décembre 2018.

Il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour :

- Les commissions administratives paritaires (CAP SPP catégorie C / PATS catégories A.B.C)

- Le comité technique (CT).

Ces élections ont 2 enjeux :

Portée départementale : détermine les droits syndicaux de vos représentants pour : travailler sur les dossiers individuels et collectifs, organiser des réunions d'informations syndicales dans les centres et services, …

Portée nationale : les voies obtenues dans les SDIS de France détermineront la représentativité de notre fédération mère la FA-FP au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et au Conseil Commun de la Fonction Publique.

Calendrier instances 2018

CT : 29 mai – 8 novembre

CHSCT : 13 juin – 7 novembre

CAP : 14 novembre

CASDIS : 14 juin- 18 octobre-29 novembre

Bulletin d'information réalisé par
le service communication du Syndicat Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés du Var
ISSN 2263-231
@: communication@saspp-pats83.org
✉ BP 653 - 83053 TOULON CEDEX.
☎ 06.18.57.01.93